



Territoire de l'EPTB Charente

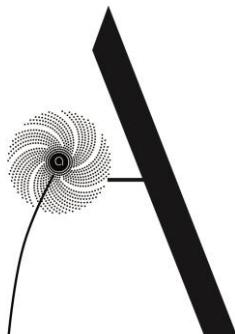
Départements de Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79), Dordogne (24), Haute-Vienne (87) et Vienne (86)

Identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) sur le périmètre du SAGE Charente

Maître d'ouvrage :
**Etablissement Public Territorial
de Bassin (EPTB) Charente**
5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES

Note méthodologique de phase 3
(étude complémentaire)

Décembre 2025



SOMMAIRE

REDACTEURS DU DOSSIER	6
1. PREAMBULE	7
2. PERIMETRE DE L'ETUDE	9
3. METHODE DE VALIDATION	11
3.1. REUNIONS DE L'EQUIPE PROJET	11
3.2. CONSULTATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE	11
3.2.1. <i>Composition des instances de consultation</i>	11
3.2.2. <i>Calendrier et bilan des réunions</i>	13
4. DONNEES COLLECTEES	15
4.1. DONNEES RELATIVES AUX ENJEUX	15
4.2. DONNEES RELATIVES AUX PRESSIONS	17
4.2.1. <i>Phases 1 et 2 (étude initiale)</i>	17
4.2.2. <i>Phase 3 (étude complémentaire)</i>	18
4.3. DONNEES DE SENSIBILITES	18
4.4. SYNTHESE DES DONNEES UTILISEES	18
5. MODELE NUMERIQUE POUR ETABLIR LES ZEE	19
5.1. UNITE SPATIALE D'INTEGRATION (USI)	19
5.2. CROISEMENT DES DONNEES	21
5.2.1. <i>Sélection des zones à enjeux</i>	21
5.2.2. <i>Sélection des zones de pressions</i>	22
5.2.2.1. <i>Evolution des zones de pression</i>	22
5.2.2.2. <i>Définition des pressions à partir des Fichiers fonciers</i>	22
5.2.3. <i>Pré-zonage des ZEE</i>	28
5.2.4. <i>Zonage final des ZEE</i>	31
5.2.5. <i>Concertation avec les SPANC et le comité de pilotage</i>	33
5.2.5.1. <i>Organisation de la concertation de phase 3</i>	33
5.2.5.2. <i>Synthèse des retours des SPANC</i>	33
5.2.5.3. <i>Conclusion de la concertation</i>	33
6. RESULTATS	34
7. RESTITUTION DES LIVRABLES	35

7.1. NOTES METHODOLOGIQUES	35
7.2. STRUCTURATION DE LA BASE DE DONNEES	35
7.3. ATLAS CARTOGRAPHIQUE	35

8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1 : LISTE DES SPANC DU TERRITOIRE DU SAGE CHARENTE	36
8.2. ANNEXE 2 : COURRIEL TYPE DE COLLECTE DES DONNEES ENJEUX ENVOYE AUX MEMBRES DU COPIL (17/02/2023)	36
8.3. ANNEXE 3 : COURRIEL OFFICIEL DE L'EPTB CHARENTE VISANT A COLLECTER LES DONNEES LIEES A L'ANC (17/02/2023)	38



Figures

FIGURE 1 : PÉRIMÈTRE DU SAGE CHARENTE CORRESPONDANT À LA ZONE D'ÉTUDE .. 10

FIGURE 2 : DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN MAILLE DE 500 MÈTRES X 500 MÈTRES (USI
REtenue) 20

FIGURE 3 : REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES ENJEUX SÉLECTIONNÉS LORS DE LA
PHASE 2 21

FIGURE 4 : SCHÉMA REPRÉSENTANT UN LOCAL OU DEUX LOCAUX DANS LES FICHIERS
FONCIERS ©CEREMA, 2025 23

FIGURE 5 : SÉLECTION DES PARCELLES CADASTRALES À L'ORIGINE D'UN REJET POTENTIEL
..... 25

FIGURE 6 : SÉLECTION DES MAILLES DE PRESSION FORTE 27

FIGURE 7 : SCHÉMA DU PRINCIPE D'IDENTIFICATION DU PRÉ-ZONAGE DES ZEE 28

FIGURE 8 : PRÉ-ZONAGE DES ZEE - ENJEUX SITUÉS EN AMONT DES PRESSIONS 29

FIGURE 9 : PRÉ-ZONAGE DES ZEE - ENJEUX ET PRESSIONS SITUÉS SUR DEUX BASSINS
VERSANTS DIFFÉRENTS 30

FIGURE 10 : SÉLECTION DES PARCELLES CADASTRALES INTERSECTANT AVEC LE PRÉ-
ZONAGE 31

FIGURE 11 : COHÉRENCE PARCELLAIRE (MAILLES COUPÉES PAR LES LIMITES DE BASSIN
VERSANT) 32



Tableaux

TABLEAU 1 : BILAN DES RÉUNIONS ORGANISÉES LORS DE LA PHASE 2 13

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES DONNÉES D'ENJEUX COLLECTÉES ET INTÉGRÉES DANS LA
CARTE DES ENJEUX 15

TABLEAU 3 : TYPOLOGIE RELATIVE AUX DÉPENDANCES 23

TABLEAU 4 : TYPOLOGIE RELATIVE AUX LOCAUX D'ACTIVITÉS 23

TABLEAU 5 : PART DES LOCAUX FONCIERS ASSOCIÉS À UN ANC 23

TABLEAU 6 : VALEURS DE PONDÉRATION LIÉES À CHAQUE TYPE DE LOCAL FONCIER 26

TABLEAU 7 : RÉSULTATS DES ZEE IDENTIFIÉES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE CHARENTE
..... 34



Fiche d'identification

Structures	Contacts		
Maître d'ouvrage	Etablissement Public Territorial de Bassin Charente	5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers 17100 Saintes	
	Denis ROUSSET, Animateur du SAGE Charente	denis.rousset@fleuve-charente.net	Tél. : 06 79 36 33 27 Tél. : 05 46 74 00 02
Bureau d'études	AMOnia Environnement	10 avenue Roger Lapébie – Bât A 33140 VILLENAVE D'ORNON	
	Clément BONNO	clement.bonno@amonia.fr	
	Pierre BOUSCARY	pierre.bouscary@amonia.fr	Tél. : 07 69 87 72 23
	Jodie MAURS	jodie.maurs@amonia.fr	Tél. : 07 49 89 44 83
	Julie MORVAN	julie.morvan@amonia.fr	Tél. : 06 60 23 16 53

RÉDACTEURS DU DOSSIER



Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'études AMOnia environnement :

10 avenue Roger Lapébie, Bât A

33140 VILLENAVE D'ORNON

Tél. : 06 60 23 16 53

Les auteurs sont :

- | Jodie MAURS, Cheffe de projets ;
- | Clément BONNO, Chargé d'études environnement & SIG.

Citation : toute mention de ce document devra utiliser la formulation suivante :

AMOnia environnement, décembre 2025. Note méthodologique sur l'établissement des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente, 40 p.

Crédits : Tous les tableaux, photographies et figures sont au crédit du bureau d'études AMOnia environnement excepté lorsque cela est précisé.

Photo de couverture : © AMOnia environnement, 2023.

1. PRÉAMBULE

Source : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Sur le bassin de la Charente, essentiellement rural, les systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont très fortement représentés pour traiter des eaux usées domestiques. Ces dispositifs de traitements autonomes individuels ou semi-collectifs sont susceptibles d'impacter significativement les milieux sur le bassin de la Charente.

Afin de dimensionner les potentielles incidences sur les milieux, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Charente lance une étude d'identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)¹ sur le périmètre du SAGE Charente en janvier 2023.

Les ZEE sont des « zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau ». A ce jour, le SDAGE Adour-Garonne n'identifie pas de ZEE sur l'ensemble de son territoire de gestion. La finalité de cette étude est de déterminer les ZEE par la structure porteuse du SAGE Charente, l'EPTB Charente pour ensuite les faire valider par l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'établissement des ZEE constitue une base commune pour une priorisation des actions des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le bassin Charente. La réalisation de diagnostics ainsi que la

¹ Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

mise en place de dispositifs d'assainissement adaptés seront nécessaires pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et les usages qui en dépendent.

Cette étude a été confiée au bureau d'études AMOnia environnement. Échelonnée sur le long terme, la démarche de l'étude porte sur des étapes successives de réalisation :

Etude initiale :

- | Un diagnostic préalable par la collecte, le recensement et le traitement de données afin de définir les ZEE (**phase 1**) ;
- | Une proposition de zonage des ZEE via l'établissement de scénarios aux différents acteurs du comité de pilotage (**phase 2**) ;

Etude complémentaire :

- | Un scénario partagé par les SPANC autour d'ajustements proposés dans l'étude initiale (**phase 3**).

La première phase de cette étude consiste à identifier l'ensemble des données pouvant contribuer à l'établissement des ZEE classées en trois catégories : les données pour établir les cartes des enjeux, les cartes de sensibilité et les cartes de pressions.

Le présent rapport fournit les éléments méthodologiques appliqués par le bureau d'études AMOnia environnement pour le zonage des ZEE concerté avec les SPANC du territoire.



La méthodologie est élaborée de façon itérative en concertation entre les parties prenantes de l'étude à l'occasion d'échanges de diverses natures (réunions techniques, consultation des acteurs du territoire avec transmission des méthodes, etc.).

En l'absence de définition précise des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) et de méthode officielle pour l'identification de celles-ci, l'approche méthodologique présentée dans ce document est le fruit d'arbitrages technique et politique.

L'objectif de l'étude est d'identifier les éléments liés aux rejets de l'ANC susceptibles d'impacter les enjeux du territoire au regard de la sensibilité des milieux. Les ZEE visent ainsi à identifier les secteurs du territoire où l'assainissement non collectif est prépondérant et peut donc être source de contamination des milieux aquatiques.



2. PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE

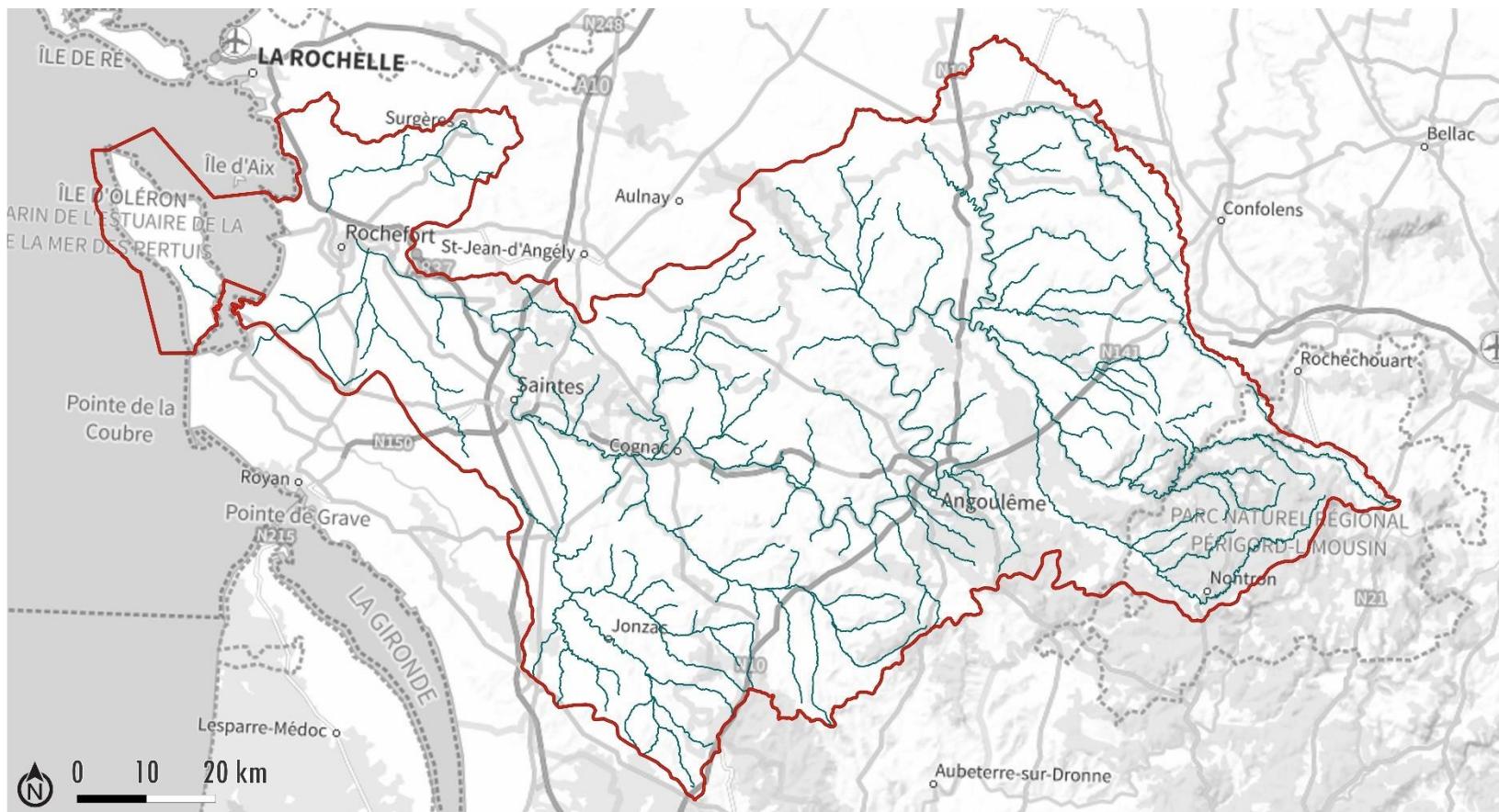
L'étude se situe en Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre du SAGE Charente (Figure 1) d'une superficie de 9 300 km², un des plus vastes du bassin Adour-Garonne. Ce périmètre correspond à la zone géographique du bassin versant (hors sous-bassin de la Boutonne) : il est ainsi composé de l'aire de réception des précipitations, d'écoulement des eaux souterraines et de surfaces vers la Charente. Entre continent et littoral, le territoire d'étude se compose d'une grande diversité de milieux, d'espèces et d'activités humaines qui façonnent le paysage.

Comptant plus de 600 communes, le secteur est partagé entre des territoires ruraux agricoles composés d'habitations dispersées mais aussi de secteurs plus urbains d'habitats denses et d'habitats touristiques, notamment localisés en bordure du littoral très attractif.

Bien que le périmètre se dessine autour de la Charente, de nombreux chevelus en têtes de bassins versants façonnent le territoire.

Le secteur est divisé en 26 communautés de communes. La compétence de l'assainissement non collectif est gérée par les 22 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) présents sur le territoire et listés en Annexe I : Liste des SPANC du territoire





EPTB Charente - Identification ZEE
Carte du périmètre du SAGE Charente
Juin 2023



- Périmètre du SAGE Charente
- Masses d'eau Rivière

Sources : Périmètre du SAGE © EPTB Charente ; Extrait sur le périmètre du SAGE Charente des Masses d'eau rivière © SANDRE, 2019 ; Images aériennes © Plan IGN



Figure 1 : Périmètre du SAGE Charente correspondant à la zone d'étude

3. MÉTHODE DE VALIDATION

3.1. Réunions de l'équipe projet

Une réunion technique bimensuelle est organisée entre l'EPTB Charente et AMOnia environnement durant le déroulé de l'étude afin de présenter l'état d'avancement des traitements réalisés, de valider les méthodes employées et certaines prises de décisions. Ces réunions bimensuelles permettent également d'organiser le suivi administratif de l'étude et garantir le bon déroulement des phases.

Un premier travail de concertation et de validation au sein du bureau d'études AMOnia permet de présenter une méthode à l'EPTB Charente qui adapte ensuite la méthode aux spécificités du territoire en apportant son expertise. Le travail et la concertation de l'EPTB Charente en interne permettent également d'enrichir la méthode au travers de conseils issus de techniciens connaissant le territoire et ses particularités.

Tout au long de l'étude (étude initiale et complémentaires), plus de 25 réunions techniques entre l'EPTB Charente et AMOnia ont permis d'aboutir à la méthode et aux résultats présentés dans ce document.

3.2. Consultation des acteurs du territoire

Afin de compléter le travail réalisé par l'équipe projet, une consultation est réalisée auprès des acteurs du territoire au travers d'échanges et de réunions présentés ci-après.

Pour chacune des réunions de quelque nature que ce soit, la procédure suivante s'applique :

| Définition de l'ordre du jour et préparation du support de présentation en concertation avec l'EPTB Charente ;

| Transmission des informations (date et heure de la tenue de la réunion, ordre du jour, objectifs des échanges, etc.) aux acteurs mobilisés pour la réunion (par courrier électronique) assurée par l'EPTB Charente ;

| Rédaction d'un compte rendu préalablement communiqué et validé par l'EPTB Charente avant la transmission par l'EPTB Charente (avec le support de présentation joint) à l'ensemble des acteurs présents à la réunion.

Le compte rendu et le support de présentation sont systématiquement transmis à la liste complète de diffusion de la réunion.

3.2.1. Composition des instances de consultation

Deux types d'instances de consultation des acteurs sont définies dans le cadre de cette étude : le comité technique (COTECH) et le comité de pilotage (COPIL).

Les membres du comité technique (COTECH) qui participent à l'amélioration de la méthodologie sont :

| L'EPTB Charente ;

| L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) ;

| La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA) ;

| La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Charente ;



- Le Syndicat de gestion de Bassin Versant du Né (SBV du Né) ;
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- L'Autorité organisatrice des services d'eau en Charente-Maritime (Eau 17) ;
- Charente-Eaux ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eaux de Vienne-siveer assurant le service de l'Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Les Conseils Départementaux (CD16, CD24) ;
- Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) ;
- Associations (CEN Antenne Charente, LPO) ;
- Le bureau d'études AMOnia environnement.

Une réunion en COTECH a été réalisée en phase 1 afin de recueillir les avis techniques des acteurs. Lors de la phase 2, la concertation s'est organisée en comité de pilotage en raison du caractère plus politique des décisions à prendre tout en gardant un aspect technique avec l'appui des SPANC.

Les membres du comité de pilotage (COPIL) qui participent à l'amélioration de la méthodologie sont :

- L'EPTB Charente ;
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) ;
- L'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) ;

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN Charente et CEN Charente-Maritime) ;

Les Syndicats (Syndicat mixte Charente Eaux, Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB), Syndicat de Bassins Charente et Péruse (SBCP), Syndicat des Bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette, Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), Syndicat du Bassin Versant du Né, Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA), Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA), Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA BT), Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), Syndicat Mixte pour la gestion des bassins de l'Antenne, Union régionale des CPIE Périgord Limousin) ;

Les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : les Communautés d'Agglomération (CA de la Rochelle, CA de Saintes, CA du Grand Angoulême, CA du Grand Cognac, CA Rochefort Océan (CARO)) et les Communautés de Communes (CC Cœur de Charente, CC de Charente Limousine, CC de la Haute Saintonge, CC de l'Île d'Oléron, CC Dronne et Belle, CC du Civraisien en Poitou, CC du Périgord Nontronnais, CC du Rouillacais, CC du Périgord Nontronnais, CC du Rouillacais, CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord, CC Lavalette Tude Dronne, CC Mellois en Poitou, CC Ouest Limousin, CC Pays de Néon Monts de Châlus, CC Porte Océane du Limousin, CC Val de Charente, CC du 4B Sud Charente) ;

Les Conseils Départementaux (CD16, CD17, CD24, CD79 et CD86) ;

- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de Charente (16) ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DDTM 17) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA) ;
- L'Autorité organisatrice des services d'eau en Charente-Maritime (Eau 17) ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'Eaux de Vienne-siveer assurant le service de l'Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de Charente (16) et Charente-Maritime (17) ;
- Les associations naturalistes (LPO, Limousin nature Environnement) ;
- Le bureau d'études AMOnia environnement.

Lors de cette deuxième phase de l'étude, deux réunions ont été organisées, l'une en COPIL pour orienter les choix de scénarios et l'autre en commission thématique « Qualité – Intrants et rejets polluants », instance de concertation élargie de la CLE.

Les membres de la commission thématique sont :

- 82 membres de la CLE du SAGE Charente ;
- 8 membres spécifiques ;
- Ensemble des membres du COPIL cités précédemment.

3.2.2. Calendrier et bilan des réunions

Les 8 réunions qui se sont tenues lors de l'étude sont présentées dans le Tableau 1, **la dernière réunion constitue la présentation finale des ZEE avant la CLE du SAGE Charente prévue en février 2026.**

Tableau 1 : Bilan des réunions organisées lors de la phase 2

Instance de consultation	Intitulé de la réunion	Date	Nombre de participants ²
COPIL	Réunion de lancement	03/02/2023	18
COTECH	Comité technique de phase 1	24/04/2023	11
COPIL	Réunion de validation de la phase 1	06/07/2023	18
COPIL	Réunion de concertation de phase 2	24/10/2023	18
Commission thématique	Qualité – Intrants et rejets polluants	08/12/2023	42

² Nombre de participants hors maîtrise d'ouvrage (EPTB Charente) et bureau d'études (AMOnia environnement)

Instance de consultation	Intitulé de la réunion	Date	Nombre de participants ²
CLE du SAGE Charente	Présentation des scénarios établis en phase 2	23/09/2024	/
COPIL	Réunion de lancement de l'étude complémentaire	18/03/2025	
COPIL	Positionnement des SPANC	04/07/2025	
Commission thématique	Présentation des ZEE établies en phase 3 (étude complémentaire)	12/12/2025 (à venir)	



4.DONNÉES COLLECTÉES

4.1. Données relatives aux enjeux

Cette étude se concentre sur l'impact des rejets de l'ANC sur les enjeux du territoire. Il est donc important de connaître la composition des rejets de l'ANC afin de comprendre dans quelle mesure ils peuvent impacter les différents enjeux.

Les eaux usées domestiques sont composées :

- Des eaux vannes issues des toilettes ;
- Des eaux ménagères issues des machines à laver, des lave-vaisselles, des évier et des douches.

Ces eaux domestiques sont sources de nutriments (composés azotés et phosphorés), de matières organiques, de matières en suspension, de matières sèches et de microorganismes potentiellement pathogènes.

Les eaux usées domestiques non traitées et directement rejetées dans le milieu aquatique peuvent entraîner une diminution de la quantité disponible d'oxygène qui est surconsommé par les microorganismes ainsi qu'une croissance excessive d'algues consommant les nutriments en excès donnant lieu à une eutrophisation du milieu.

Afin de déterminer les enjeux sur le territoire du SAGE Charente, une collecte très large de données est réalisée dès le lancement de l'étude. L'objectif est d'obtenir un grand panel de données homogènes sur l'ensemble du périmètre d'étude qui permettent d'identifier les enjeux liés aux espaces protégés, aux espèces protégées, aux cours d'eau et à leur qualité.

La démarche de collecte des données liées aux enjeux environnementaux a été présentée par AMOnia lors de la réunion de lancement de l'étude en comité de pilotage (COPIL) le 03 février 2023 dans les locaux de l'EPTB Charente à Saintes (17).

Cette demande a été ensuite appuyée par un courriel électronique envoyé à l'ensemble des membres du COPIL courant février 2023 (Annexe 2) précisant que la collecte s'effectue sur les données suivantes :

- Données d'état des masses d'eau ;
- Données écologiques sur les cours d'eau ;
- Données sur les zones à enjeu écologiques forts ;
- Données faune / flore / habitat ;
- Données sur les usages liés à l'environnement des milieux aquatiques (aquaculture, zones de baignade, voies navigables, zones de pêche, zones de sports nautiques, ouvrages liés aux centrales hydroélectriques et moulins).

La liste des données collectées et utilisées est détaillée dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Synthèse des données d'enjeux collectées et intégrées dans la carte des enjeux

Nom de la donnée	Producteur	Type de données	Justification
Données de qualité des rivières	SIE du Bassin Adour-Garonne	Données géographiques	Homogénéité dans la disponibilité des données
Cours d'eau BD TOPO® 2023	IGN (Géoservices)	Données géographiques	Homogénéité dans la disponibilité des données

Nom de la donnée	Producteur	Type de données	Justification
Têtes de bassins versants	EPTB Charente	Données géographiques	Étude de délimitation des têtes de bassins versants réalisée en interne à l'EPTB Charente sur l'ensemble du périmètre du SAGE Charente
			Données issues de plateformes collaboratives permettant de regrouper les inventaires réalisés sur l'ensemble du territoire
Données écologiques d'inventaires faunistiques et floristiques	OBV, FAUNA, INPN-OpenObs	Données géographiques	Ces données sont retenues en raison de l'apport qu'elles permettent à l'étude, celle-ci ne prévoyant pas d'inventaires sur la totalité du périmètre du SAGE Charente. Toutefois, ces données ne sont pas homogènes sur le territoire et sont donc à prendre en compte avec précaution.
Arrêtés de Protection de Biotope (APB)	MNHN-SPN	Données géographiques	Espace sous protection réglementaire, donnée publique mise à disposition via l'INPN
Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Régionales (RNR)	MNHN-SPN	Données géographiques	Espace sous protection réglementaire, donnée publique mise à disposition via l'INPN

³ AMOnia environnement, décembre 2023. Note méthodologique sur l'établissement des cartes d'enjeux – Etude sur l'identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente, 112 p.

Nom de la donnée	Producteur	Type de données	Justification
Parcs Naturels Régionaux (PNR)	MNHN-SPN	Données géographiques	Espace sous protection contractuelle, donnée publique mise à disposition via l'INPN
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)	MNHN-SPN	Données géographiques	Zonages d'inventaires, donnée publique mise à disposition via l'INPN
Propriétés du CEN (aires foncières et maîtrises foncières)	CEN-NA	Données géographiques	Espaces sous protection par la maîtrise foncière, donnée partagée par le CEN-NA
N2000 - Sites classés au titre de la Directive Habitats : Zones de Protection Spéciale (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)	MNHN-SPN	Données géographiques	Espace sous protection réglementaire, donnée publique mise à disposition via l'INPN

La notice d'utilisation de ces données pour établir les cartes d'enjeux est disponible auprès de l'EPTB Charente³.

4.2. Données relatives aux pressions

4.2.1. Phases 1 et 2 (étude initiale)

La démarche de collecte des données liées à l'ANC a été présentée au même moment que la collecte des données d'enjeux, lors de la réunion de lancement de l'étude. Lors de cette réunion, il est précisé que l'objectif est de récupérer les données suivantes :

- La localisation des installations d'ANC identifiées : données SIG et/ou lien d'accès à la plateforme SIG ou tout type de documents (ANC géoréférencés) ;
- Le zonage d'assainissement des communes ;
- La localisation des réseaux d'assainissement collectifs ;
- L'état des installations issues des contrôles de conformité : état ANC, type de rejet, type de traitement (nature de l'ouvrage) ;
- Les données de suivi des travaux de mise en conformité des installations non conformes ;
- Les données de suivi *in situ* de l'impact sur les milieux récepteurs des rejets d'ANC.

Cette demande a été ensuite appuyée par un courriel officiel envoyé à l'ensemble des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 17 février 2023 (Annexe 3), accompagné d'une convention de Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les données collectées ont été compilées et homogénéisées en phase I de l'étude. Ce travail conséquent a permis d'établir une carte des pressions qui a été transmise à l'ensemble des SPANC et qui a été commentée au travers des scénarios en phase 2⁴.

La concertation avec les SPANC a permis de démontrer que les données transmises par les SPANC étaient très hétérogènes (tableurs Excel, données géolocalisées, zonages d'assainissement collectif, pdf, etc.), non exhaustives (tous les SPANC n'avaient pas réalisé leurs contrôles) et qu'il y avait un manque de précision sur la nature du bâti.

Aussi, à l'issue des phases 1 et 2, la décision a été prise en CLE, le 23 septembre 2024, de réaliser une étude complémentaire en partant d'une donnée d'entrée homogène sur l'ensemble du territoire, les Fichiers fonciers.

⁴ Ressources : AMOnia environnement, décembre 2023. Note méthodologique sur l'établissement des cartes des pressions – Etude sur l'Identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente, 59 p.

AMOnia environnement, septembre 2024. Note méthodologique sur l'établissement des scénarios dans le cadre de l'identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente, 59 p.

4.2.2. Phase 3 (étude complémentaire)

Source : Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Millésime 2024

Dans le cadre de l'étude complémentaire, les fichiers fonciers ont été utilisés comme données sources pour identifier les parcelles habitées et donc à l'origine de rejets potentiels. Ces Fichiers fonciers sont issus de l'application MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastrales) de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), et enrichis par le Cerema. Ce sont donc des données issues de sources fiscales, et principalement de la taxe foncière.

Les Fichiers fonciers décrivent de manière détaillée le foncier, les locaux ainsi que les différents droits de propriété qui leur sont liés.

L'explication détaillée de leur utilisation est présentée au chapitre 5.2.2.

4.3. Données de sensibilités

Lors du lancement de l'étude, l'objectif des cartes des sensibilités était d'identifier les éléments structurels favorisant le transfert de flux polluants issus de l'ANC vers les milieux aquatiques. La sensibilité constitue l'aptitude du milieu physique à être atteint par les pressions. Elle peut être physique, fonctionnelle ou anthropique.

Lors de la phase 1, le travail autour de la sensibilité s'est d'abord concentré autour de trois indicateurs : forme du bassin versant, occupation du sol, et fonctionnalité des haies⁵.

Lors de la phase 2, seul l'indicateur de perméabilité des sols au travers de l'occupation du sol a été retenu pour identifier des « couloirs imperméables » associés au sens des écoulements.

Lors de la phase 3 (étude complémentaire), il est décidé, en concertation avec les SPANC, de ne finalement pas retenir cette notion de sensibilité telle que définie préalablement.

En effet, la notion de perméabilité des sols est définie à l'échelle plus locale via les études techniques réalisées par les SPANC permettant de définir l'aptitude des sols et donc les filières à préconiser. Toutefois, cette donnée n'est pas disponible de manière homogène et géolocalisée sur l'ensemble du SAGE Charente. Aussi, cette donnée d'entrée n'a pas été utilisée de manière systématique dans le modèle numérique final.

Par conséquent, les données de sensibilité ne sont pas directement intégrées au modèle numérique définissant les ZEE mais peuvent être utilisées ponctuellement par les SPANC pour justifier l'abandon de certains secteurs.

4.4. Synthèse des données utilisées

Le modèle numérique dans sa forme finale (phase 3 : étude complémentaire) est composé des données d'enjeux et des Fichiers fonciers permettant d'identifier les zones de rejets potentiels (pressions).

⁵ AMOnia environnement, décembre 2023. Note méthodologique sur l'établissement des cartes des sensibilités – Etude sur l'Identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente, 45 p.

5. MODÈLE NUMÉRIQUE POUR ÉTABLIR LES ZEE

5.1. Unité Spatiale d'Intégration (USI)

L'Unité Spatiale d'Intégration (USI) constitue une entité spatiale permettant de centraliser une ou plusieurs données.

Lors de l'établissement des ZEE, deux unités spatiales sont utilisées :

- Une unité spatiale homogène à l'échelle de mailles de 500 x 500 mètres permettant de constituer un **PRE-ZONAGE** des ZEE : unité spatiale fonctionnelle retenue pour travailler sur un quadrillage homogène sur l'ensemble du territoire ;
- Une unité spatiale à l'échelle des parcelles cadastrales permettant de constituer un **ZONAGE** des ZEE : unité spatiale décisionnelle retenue afin de déterminer le zonage définitif des ZEE à adopter en CLE.

Ainsi, dans un premier temps, l'ensemble du travail technique de recoupement des données est réalisé à l'échelle de la maille. Dans un second temps, les mailles sélectionnées sont recoupées avec les parcelles cadastrales du territoire afin de conserver, *in fine*, uniquement les parcelles cadastrales en tant que ZEE. En effet, le classement d'une parcelle en ZEE engendre des contraintes réglementaires de remises aux normes plus strictes pour les propriétaires. Aussi, il est indispensable de pouvoir déterminer de manière précise et rapide si une installation est concernée par ce classement.

La donnée de parcelles cadastrales utilisée est le Cadastre Etalab du millésime de juillet 2023 (producteur : DINUM)⁶.

⁶ Données disponibles en libre accès sur la plateforme du gouvernement à l'adresse suivante : [Cadastre Etalab | cadastre.data.gouv.fr](https://cadastre.data.gouv.fr)



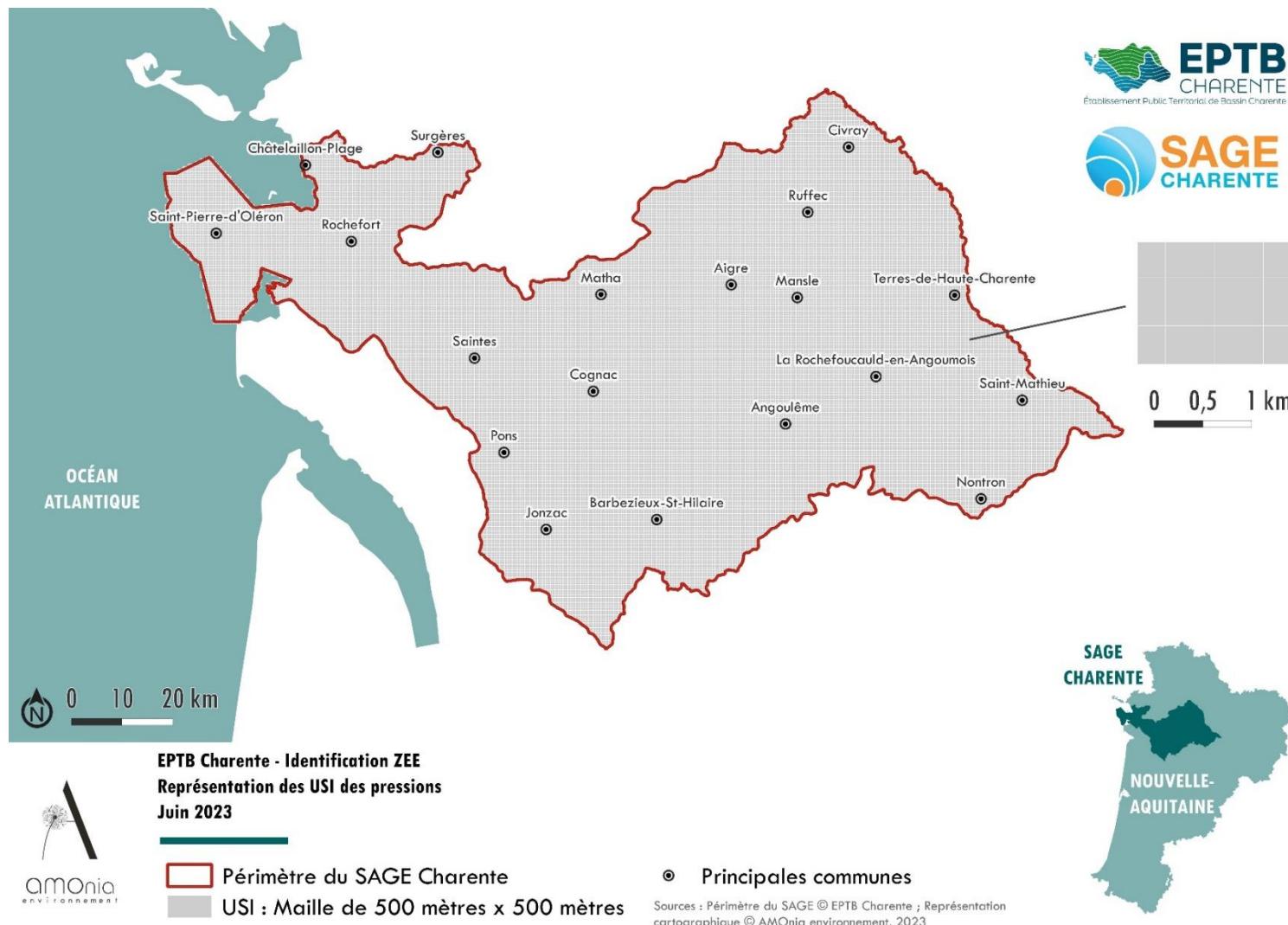


Figure 2 : Découpage du territoire en maille de 500 mètres x 500 mètres (USI retenue)

5.2. Croisement des données

La méthode développée pour établir les ZEE est construite à partir d'un principe commun : les rejets des installations d'ANC peuvent constituer une source de pollution engendrant ainsi un risque si les polluants parviennent jusqu'aux enjeux identifiés.

5.2.1. Sélection des zones à enjeux

Lors de la phase 1, les enjeux environnementaux de chaque maille recouvrant le territoire du SAGE Charente ont été calculés et hiérarchisés selon les 5 classes suivantes :

- Enjeu très faible à nul ;
- Enjeu faible ;
- Enjeu modéré ;
- Enjeu fort ;
- Enjeu très fort.

Cet indicateur global des enjeux est calculé à partir des indicateurs de qualité de l'eau, des cours d'eau et têtes de bassin versant, de zonages écologiques et d'espèces à enjeux.

Il est choisi lors de la phase 2 de sélectionner uniquement les mailles avec des enjeux globaux forts ou très forts, comme illustré en Figure 3

Ce choix est validé par le comité de pilotage lors de la réunion du 24/10/2023.

Cela permet de sélectionner 2 804 mailles à enjeux, soit 7,4% du territoire du SAGE Charente.

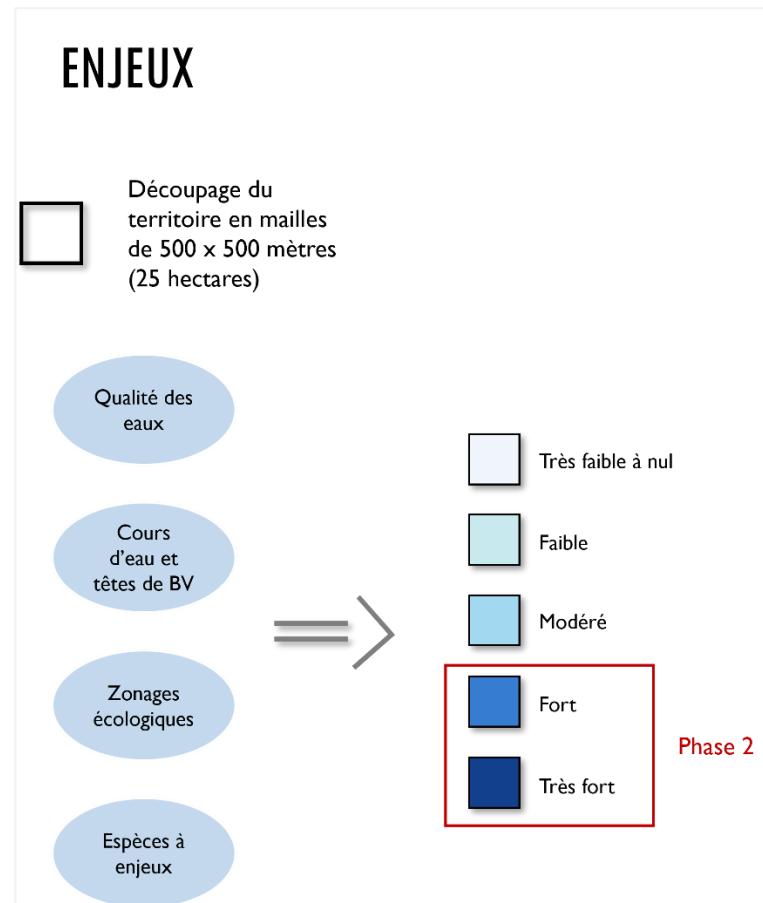


Figure 3 : Représentation schématique des enjeux sélectionnés lors de la phase 2

5.2.2. Sélection des zones de pressions

5.2.2.1. Evolution des zones de pression

Lors des phases 1 et 2, les zones de pressions étaient identifiées à partir des données ANC transmises par les SPANC.

Lors de la phase 3, la donnée source utilisée est celle des Fichiers fonciers.

Le COPIL de lancement de l'étude complémentaire (18 mars 2025) a permis d'opérer des choix de méthodes pour redéfinir les pressions via l'utilisation des fichiers fonciers. Il a été décidé que ces données devaient être utilisées sur des **secteurs tests** et selon plusieurs seuils de pression.

Aussi, 11 secteurs tests ont été identifiés en concertation avec les SPANC : il s'agit de communes pour lesquelles les données ANC produites par le SPANC sont fiables, exhaustives et géolocalisées.

Une première phase technique a ensuite eu lieu de mars à juillet durant laquelle, les fichiers fonciers ne distinguant pas les rejets ANC des rejets reliés à de l'AC, ces fichiers ont fait l'objet de différents traitements SIG afin de les rendre comparables avec les données ANC. L'objectif était de définir quels locaux fonciers étaient associés à un ANC. Le bilan des résultats sur les secteurs tests a été présenté lors du COPIL de positionnement (4 juillet 2025), puis la méthode a été généralisée à l'ensemble du territoire du SAGE Charente. Les résultats ont été transmis aux SPANC lors de la concertation entre le 08 août et le 21 novembre 2025.

5.2.2.2. Définition des pressions à partir des Fichiers fonciers

Source : Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) – Millésime 2024

Les Fichiers fonciers comprennent :

- | Des tables principales qui sont par défaut anonymisées dont :
 - | Une table des parcelles ;
 - | Une table des locaux ;
 - | Une table des droits des propriétaires sur chaque bien.
- | Des tables agrégeant les données d'origine.

Dans le cadre de la présente étude, les tables principales anonymisées et les tables agrégées ont été téléchargées. La méthode décrite en suivant est basée sur l'utilisation de la **table des locaux** (pb0010_local) et la **table des bâtiments** (« batiment »).

5.2.2.2.1. Définition des locaux

Selon le guide d'utilisation du Cerema, un local est « un ensemble de différentes constructions qui, en raison de leur agencement, forment un ensemble immobilier homogène d'un même compte-propriétaire ».

Un local correspond donc :

- | Soit à une propriété s'il s'agit d'une maison individuelle ;
- | Soit par une fraction de propriété s'il s'agit d'un appartement situé dans un immeuble collectif.

Dans le cas où deux entités bâties sont séparées par une route sont situées dans deux parcelles différentes, elles forment deux locaux distincts. Un schéma explicatif issu du guide du Cerema est présenté en Figure 4.

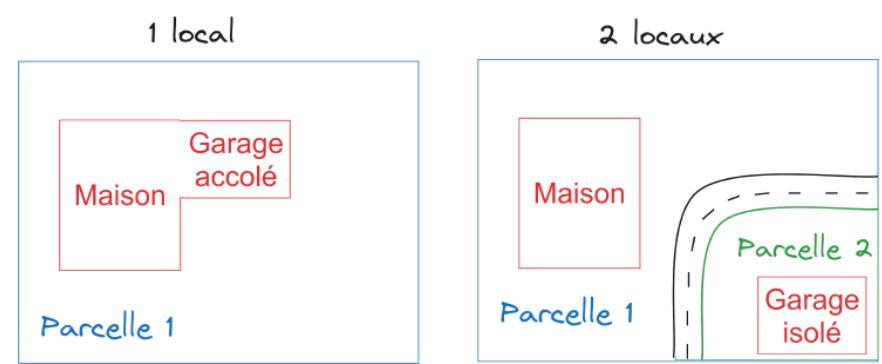


Figure 4 : Schéma représentant un local ou deux locaux dans les Fichiers fonciers ©Cerema, 2025

Le local peut être de quatre types différents (champ « dteloc ») :

- Maison ;
- Appartement ;
- Dépendance ;
- Local commercial ou industriel.

Chaque local ne peut être que d'un seul type.

Les fichiers fonciers comprennent 4 catégories de local : maison, appartement, dépendance et activité.

Tableau 3 : Typologie relative aux dépendances

Type de local	Type de dépendance
d : dépendance	a : annexe p : parking g : agrément t : terrasse p : piscine

Tableau 4 : Typologie relative aux locaux d'activités

Type de local	Type d'activité
	a : ateliers et locaux de transformation
	b : bureaux
	s : établissements de soins et de santé
	p : dépôts et parcs de stationnement
	e : établissements d'enseignement
	x : locaux spéciaux
	h : hôtels, hébergements et campings
	i : établissements industriels
	m : magasins et commerces
	l : salles de spectacles et loisirs
a : activité	z : aucun

En calculant, par type de logement, le pourcentage de locaux fonciers associés à un ANC sur les secteurs tests, l'objectif est d'identifier les catégories étant les plus associées aux ANC (Tableau 5).

Les établissements d'enseignement, les appartements, les maisons et dépendances piscine, annexe et agrément sont à plus de 70% associés à des ANC (données SPANC). Entre 40% et 70% des hôtels, hébergements et campings, des bureaux, des salles de spectacles et de loisirs et des magasins et commerces sont associés à des ANC (données SPANC). Enfin, 4 catégories de locaux ne sont pas retenues car le type de local n'induit pas la présence de rejets potentiels et moins de 40% de ces locaux sont associés à un ANC (terrasse, dépôts et parcs de stationnement, aucun type et locaux spéciaux).

Tableau 5 : Part des locaux fonciers associés à un ANC

Type de local foncier	Part associée à un ANC	Résultat
Activité établissements d'enseignement		Types de locaux fonciers retenus
Maison	Plus de 70%	
Dépendance piscine		
Appartement		

Type de local foncier	Part associée à un ANC	Résultat
Dépendance annexe		
Dépendance agrément		
Activité hôtels, hébergements et campings		Types de locaux fonciers retenus
Activité bureaux	Entre 40 et 70%	
Activité salles de spectacles et loisirs		
Activité magasins et commerces		
Dépendance terrasse		Types de locaux fonciers non retenus
Activité dépôts et parcs de stationnement	Moins de 40%	
Activité aucun type		
Activité locaux spéciaux		

Sur les secteurs tests, les catégories « activité établissements de soins et de santé » et « activité établissements industriels » (149 entités dans le SAGE Charente) n'apparaissent pas. Parmi ces deux locaux, seules les « activités établissements de soins et de santé » sont conservées, ce qui correspond à 339 points sur l'ensemble du SAGE Charente.

5.2.2.2.2. Définition des rejets à la parcelle

Les parcelles cadastrales considérées comme étant potentiellement sources de rejet sont sélectionnées en considérant uniquement les parcelles contenant au moins 1 local foncier retenu.

Certaines parcelles cadastrales contenant un local foncier retenu sont reliées au réseau d'assainissement collectif. Dans ce cas, les parcelles cadastrales concernées ne sont pas prises en compte car elles ne sont pas considérées comme étant à l'origine d'un rejet potentiel ANC (Figure 5).



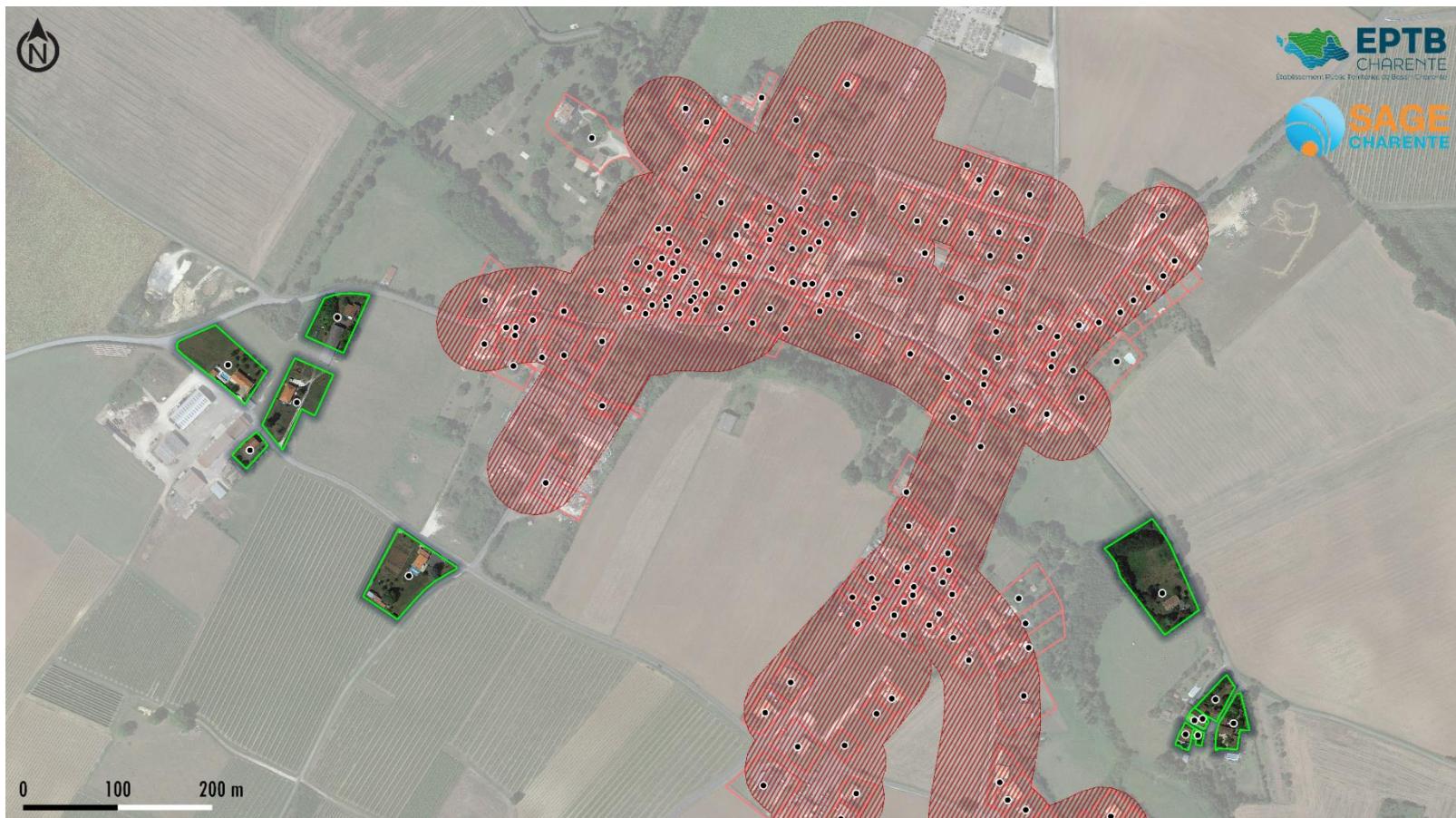


Figure 5 : Sélection des parcelles cadastrales à l'origine d'un rejet potentiel

5.2.2.2.3. Pondération des rejets au sein de la parcelle

Les parcelles cadastrales à l'origine d'un rejet potentiel sont ensuite pondérées selon le type de fichier foncier contenu dans chacune de ces parcelles (Tableau 6).

Tableau 6 : Valeurs de pondération liées à chaque type de local foncier

Type de local foncier	valeur
activité établissements de soins et de santé	10
activité hôtels, hébergements et campings	10
activité établissements d'enseignement	5
activité salles de spectacles et loisirs	5
maison	1
appartement	1
activité bureaux	1
activité magasins et commerces	1
dépendance agrément	1
dépendance annexe	1
dépendance piscine	1
activité ateliers et locaux de transformation	0
activité aucun type	0
activité dépôts et parcs de stationnement	0
activité établissements industriels	0
activité locaux spéciaux	0
dépendance parking	0
dépendance terrasse	0

Au regard des valeurs de pondération attribuées, le nombre de rejets d'un établissement de soin et santé est estimé comme étant 10 fois supérieur à une maison ou un appartement.

A chaque parcelle contenant un local foncier est attribué la valeur de rejets correspondante. Lorsque plusieurs locaux fonciers sont présents au sein d'une parcelle, la valeur attribuée à la parcelle est majorée en prenant en compte la valeur du local foncier à la valeur la plus forte.

Par exemple, si une même parcelle cadastrale contient une maison et un hôtel, alors la parcelle vaut 10 rejets.

Les valeurs des locaux fonciers au sein d'une même parcelle ne sont pas cumulatives : si une parcelle cadastrale contient une maison et une annexe, la parcelle vaut 1 rejet.

5.2.2.2.4. Mailles de pression

La sélection des mailles à forte pression est établie à partir des valeurs cumulées des parcelles cadastrales.

En concertation avec les SPANC et après échanges sur les résultats des secteurs tests, il est décidé de définir une pression forte à partir de 1 rejet à l'hectare. Aussi, une maille est considérée comme une forte pression à partir à partir de **25 rejets par maille**, comme l'illustre le schéma en Figure 6.



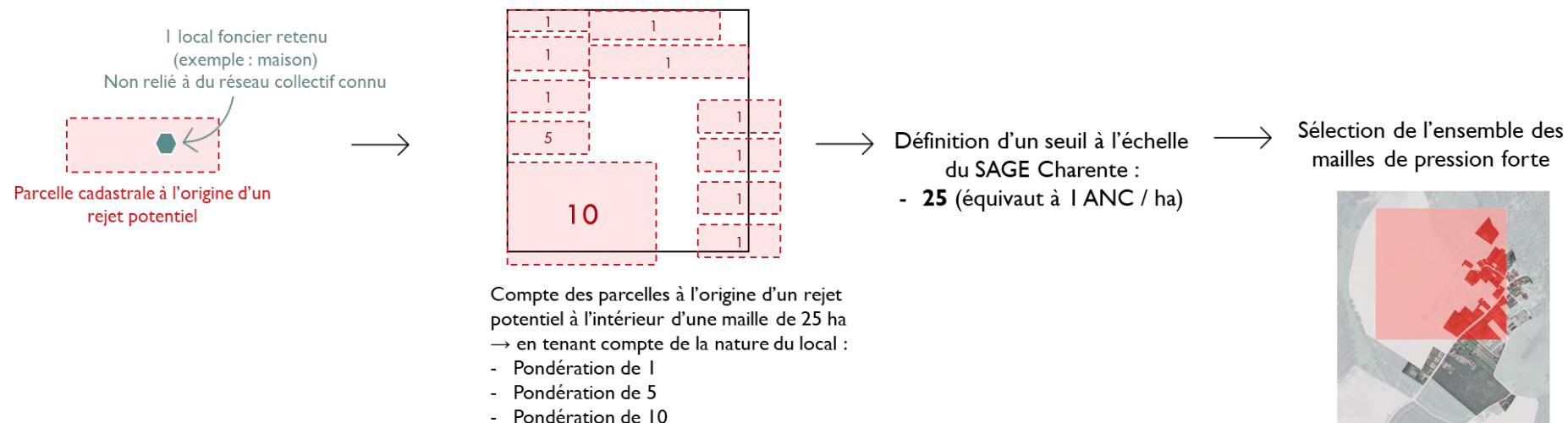


Figure 6 : Sélection des mailles de pression forte

5.2.3. Pré-zonage des ZEE

Après sélection des mailles de forte pression et des mailles à forts enjeux, les données sont croisées pour obtenir le « **pré-zonage** » des ZEE.

Celui-ci est basé sur l'hypothèse suivante : lorsqu'une maille à enjeux forts est superposée ou accolée à une maille de pression forte, les installations d'ANC peuvent avoir un impact direct sur les enjeux environnementaux dans le cas où elles deviendraient non conformes : il faut donc désigner l'ensemble de ces mailles en ZEE. Les trois cas possibles sont présentés en

Afin de respecter les écoulements et les limites de bassins versants, si une maille se trouve à cheval entre deux bassins, alors la maille est coupée et seule la zone de pression située sur le même bassin que les enjeux est conservée.

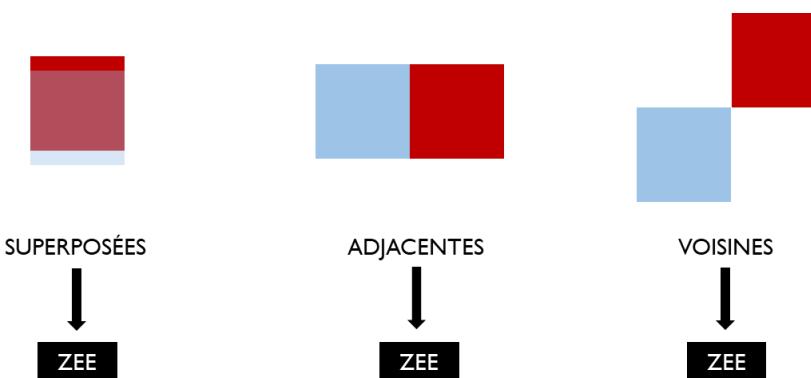


Figure 7 : Schéma du principe d'identification du pré-zonage des ZEE

Le pré-zonage des ZEE est ensuite affiné en fonction de :

- la direction des écoulements ;
la limite des bassins versants.

En effet, si la zone à enjeux est située en amont d'une zone de pression, alors les rejets de l'ANC n'atteindront pas la zone à enjeux (Figure 8). De même, si les pressions sont situées sur un autre bassin versant que les enjeux, le pré-zonage est supprimé (Figure 9).



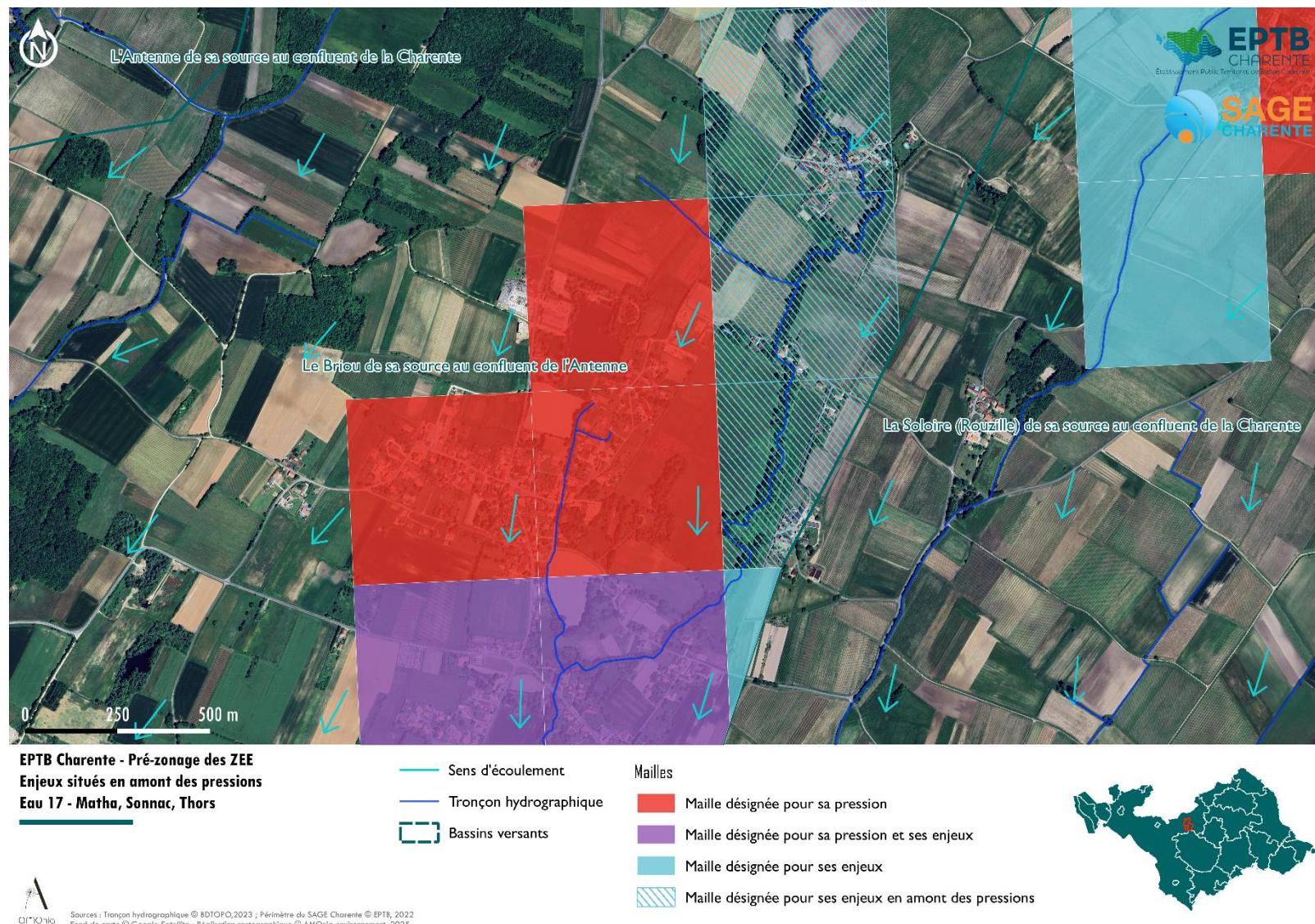


Figure 8 : Pré-zonage des ZEE - enjeux situés en amont des pressions

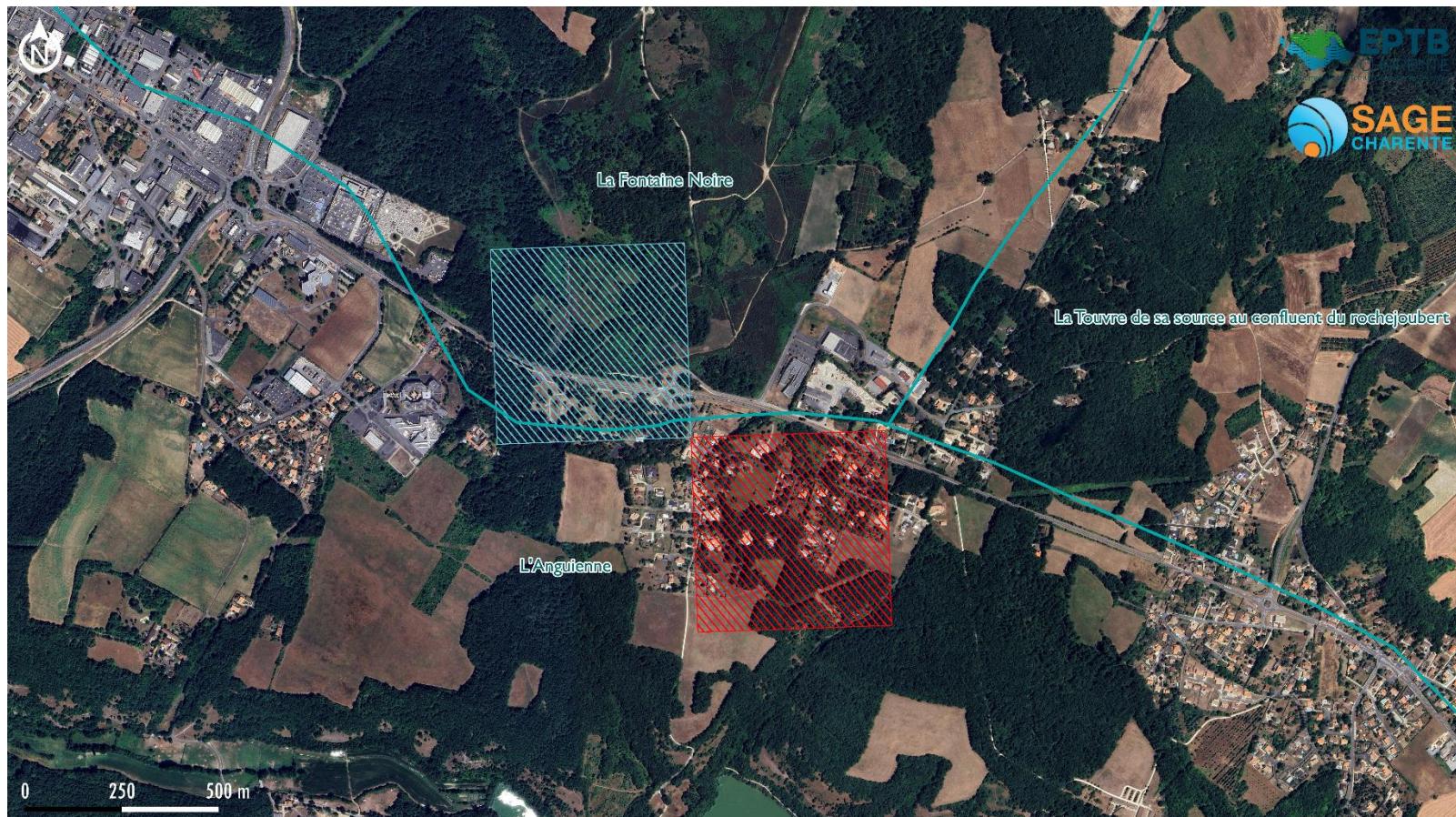
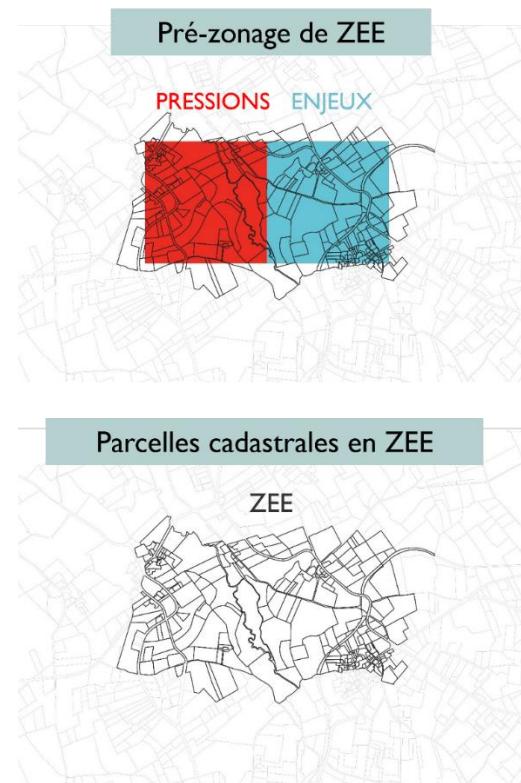


Figure 9 : Pré-zonage des ZEE - enjeux et pressions situés sur deux bassins versants différents

5.2.4. Zonage final des ZEE

Les ZEE sont déterminées à l'échelle de la parcelle cadastrale afin de ne laisser aucun doute aux propriétaires sur le fait que leur installation soit au sein d'une ZEE ou en dehors d'une ZEE.

Pour cela, après finalisation du pré-zonage des ZEE par maille, les parcelles cadastrales intersectant le pré-zonage sont sélectionnées et désignées en ZEE comme l'indique l'exemple en Figure 10.



Conformément à cette méthode, les ZEE finales sont extraites du parcellaire cadastrale dès lors qu'une parcelle intersecte avec une maille du pré-zonage. Cette méthode est automatisée et génère des ZEE qui sont parfois incomplètes selon les retours des acteurs. En effet, il existe des cas où seule une partie d'un lotissement est incluse dans une maille de pression. Par conséquent, seule une partie des parcelles cadastrales composant ce lotissement est incluse dans la ZEE finale. Toutefois, cette distinction n'est pas justifiable scientifiquement et limiterait donc fortement l'argumentaire des SPANC vis-à-vis des particuliers.

Cet ajustement des ZEE à l'échelle parcellaire est réalisé via des ajouts de parcelles cadastrales qui sont justifiés par la continuité avec les parcelles déjà comprises dans la ZEE et la proximité immédiate avec la maille de pression. La cohérence parcellaire n'est pas réalisée lorsque la continuité du bâti est présente au sein d'un réseau d'assainissement collectif.

Un exemple est présenté en Figure 11.

Aussi, l'ensemble des ZEE est ajusté en fonction de la cohérence parcellaire.

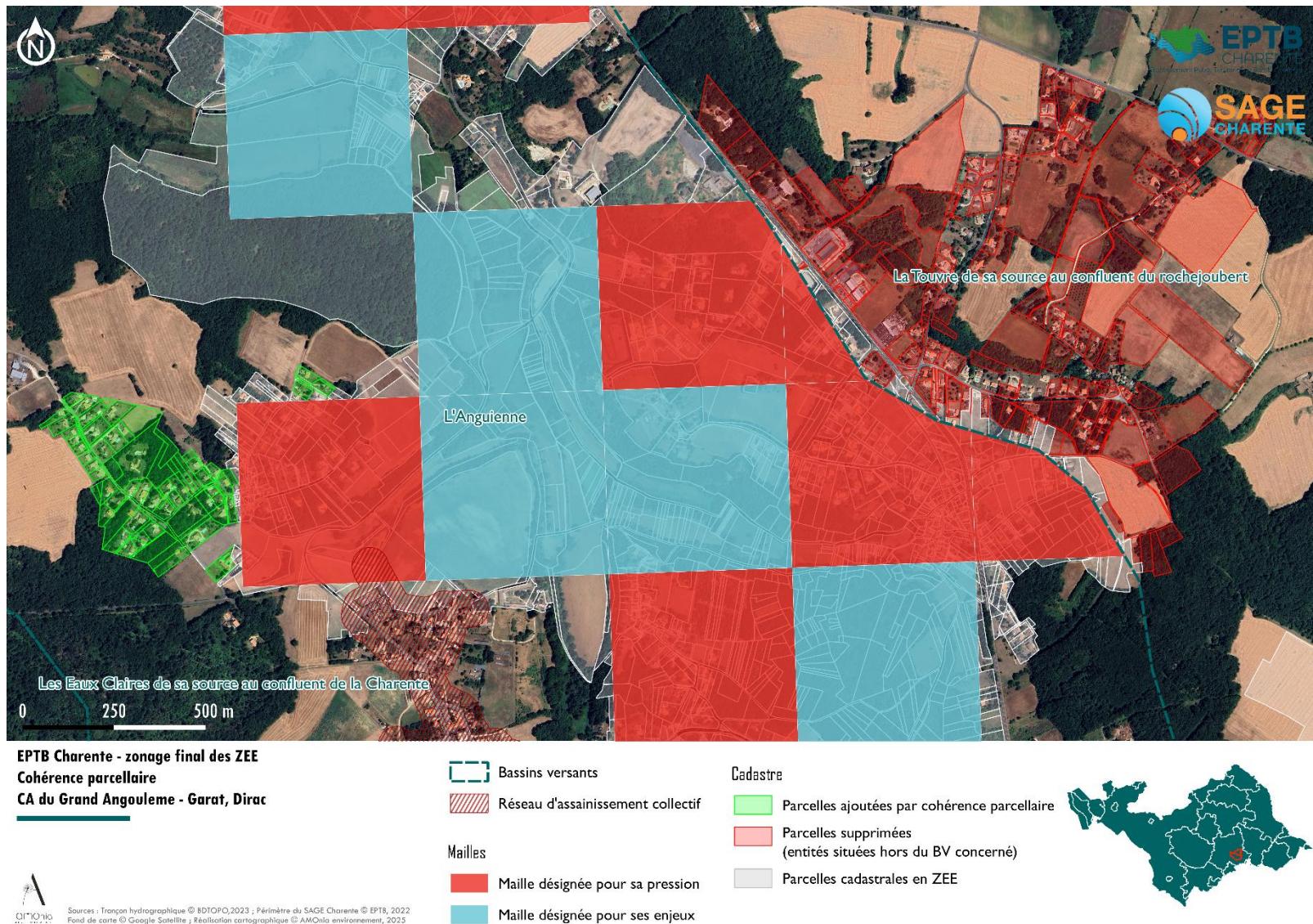


Figure 11 : Cohérence parcellaire (mailles coupées par les limites de bassin versant)

5.2.5. Concertation avec les SPANC et le comité de pilotage

5.2.5.1. Organisation de la concertation de phase 3

L'élaboration finale des ZEE lors de la phase 3 de l'étude s'est construite à partir d'une phase de concertation des SPANC entre le 08 août et le 21 novembre 2025.

Cette concertation a été réalisée à partir :

- Des données SIG provisoires (mailles et pression) ;
- D'un outil cartographique en ligne pour visualiser les données SIG sans logiciel particulier ;
- Une synthèse méthodologique illustrée permettant de s'approprier les réflexions autour de la méthode et l'application en ligne.

Chaque membre du COPIL a été invité à commenter cette cartographie et, si possible, indiquer les zones reliées au réseau collectif pour affiner le zonage.

L'ensemble de cette concertation a permis de recueillir le retour de 15 SPANC sur les 22 intersectés par le territoire du SAGE Charente.

5.2.5.2. Synthèse des retours des SPANC

Au total, **88% du territoire est couvert pas un retour des SPANC**. En effet, ce sont les SPANC couvrant de larges zones du périmètre du

SAGE qui se sont exprimés lors de la concertation, à l'exception de Cœur de Charente qui avait déjà exprimé son accord avec les résultats de la phase 2.

Les remarques formulées par les SPANC sont principalement de l'ordre du raccordement au réseau collectif : 53% des SPANC ont indiqué des secteurs à supprimer des ZEE car desservis par le collectif. Ces ZEE ont donc été supprimées sur justification du SPANC.

Les secteurs raccordés au collectif doivent encore être précisés pour 2 SPANC (CC du Rouillacais et Ouest Limousin). Leur retour est attendu pour début décembre.

Deux SPANC ont indiqué des secteurs dont l'aptitude des sols étaient favorables. Le sol étant perméable, la défaillance des installations n'engendrerait que très peu d'impacts sur le milieu aquatique. Ces ZEE ont donc été supprimées sur justification du SPANC.

Enfin, quatre SPANC ont réalisé un retour sans remarques particulières, soit parce que leur territoire ne comprend pas de ZEE, soit parce que les ZEE identifiées sont représentatives des zones de pressions et d'enjeux de leur territoire.

5.2.5.3. Conclusion de la concertation

Une bonne participation est à noter en termes de recouvrement du périmètre du SAGE même si une part du territoire (12%) reste sans retour technique. Seuls des secteurs raccordés au collectif ou présentant un faible risque pour le milieu aquatique ont fait l'objet de remarques de la part des SPANC.

Cette concertation de phase 3 autour des ZEE dans leur forme finale a permis d'accorder les acteurs techniques de l'assainissement non collectif autour de ZEE retravaillées.

6. RÉSULTATS

Les ZEE présentées en commission thématique du 12 décembre 2025 peuvent encore légèrement évoluer sur les secteurs de la CC du Rouillacais de la CC Ouest Limousin au regard de leur retour sur les parcelles desservies par le réseau collectif.

Les résultats de la phase 3 de l'étude ZEE sont présentés dans le Tableau 7.

Tableau 7 : Résultats des ZEE identifiées sur le territoire du SAGE Charente

ZEE (parcelles)	
Nombre de ZEE	188
Surface de ZEE	35 726 hectares
Pourcentage du territoire du SAGE Charente en ZEE	4%
Estimation du nombre d'installations en ZEE	Environ 16 000
Nombre d'installations dont la non-conformité est connue (en 2023)	Environ 7 000
Estimation financière sur la remise aux normes des installations non conformes connues ⁷	Entre 56 millions et 105 millions d'euros

⁷ Sur la base d'un coût de réhabilitation entre 8 000 et 15 000€ (coût indiqué par les SPANC lors du COPIL du 24/10/2023)

Ces ZEE seront reportées dans un atlas par commune disponible auprès de l'EPTB Charente et diffusé avant la CLE de février 2026.

7.RESTITUTION DES LIVRABLES

7.1. Notes méthodologiques

Les notes méthodologiques sont des documents présentant les étapes ayant permis l'établissement des différents livrables. Elles ont pour objectif de rendre les méthodes d'établissement des ZEE accessibles, compréhensibles par tous et reproductibles. Les notes méthodologiques produites dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

- | Note méthodologique sur l'établissement des cartes des pressions (produite en phase 1) ;
- | Note méthodologique sur l'établissement des cartes d'enjeux (produite en phase 1) ;
- | Note méthodologique sur l'établissement des cartes de sensibilités (produite en phase 1) ;
- | Note méthodologique sur l'établissement des scénarios dans le cadre de l'identification des Zones à Enjeu Environnemental (ZEE) liées à l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le périmètre du SAGE Charente (produite en phase 2) ;
- | Note méthodologique sur l'établissement des ZEE (note actuelle, produite en phase 3).

7.2. Structuration de la base de données

Les données sont stockées et organisées dans un fichier GeoPackage (.gpkg). Ce format permet de stocker différents types de données spatiales (éléments ponctuels, linéaires ou surfaciques) dans un seul fichier. Les données produites dans le cadre de l'établissement des ZEE sont stockées dans la base de données suivante :

[ZEE_SageCharente_AMOnia.gpkg](#)

Les bases de données géoréférencées produites dans cette étude sont accompagnées par des fiches de métadonnées.

7.3. Atlas cartographique

Un atlas cartographique permettra de visualiser le pré-zonage (mailles) ainsi que le zonage parcellaire de ZEE à l'échelle communale.



8. ANNEXES

8.1. Annexe 1 : Liste des SPANC du territoire du SAGE Charente

Département	Structure porteuse de la compétence ANC (SPANC)	Nombre total de structures
16	CC des 4B Sud Charente	9
	CC Cœur de Charente	
	CC Val de Charente	
	CC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	
	CC Lavalette Tude Dronne	
	CA du Grand Cognac	
	CA du Grand Angoulême	
	CC de Charente Limousine	
17	CC du Rouillacais	6
	CA de la Rochelle	
	SAUR Surgères	
	Mairie de Annepon	
	CC de la Haute Saintonge	
24	Eau 17	6
	CA de Rochefort	
	CC Dronne et Belle	
79	CC du Périgord Nontronnais	2
	CC Mellois en Poitou	
86	Eaux de Vienne-Siveer	1
	CC Porte Océane du Limousin	
87	CC Ouest Limousin	3
	CC Pays de Néron Monts de Chalus	

8.2. Annexe 2 : Courriel type de collecte des données enjeux envoyé aux membres du COPIL (17/02/2023)

Notre bureau d'étude AMOnia environnement a été missionné par l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE pour identifier sur le périmètre du SAGE Charente les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE), démontrant une contamination par l'assainissement non collectif (ANC) sur les têtes de bassin et les masses d'eau (arrêté du 27 avril 2012).

Pour ce faire, une grande campagne de récolte de données sur le territoire du SAGE Charente est lancée.

Nous vous contactons donc dans le cadre d'une demande d'extraction de données pouvant concerner :

- | Des données sur les espaces à préserver sur lesquels les rejets d'ANC pourraient avoir un impact :
- | Données d'état des masses d'eau ;
- | Données écologiques sur les cours d'eau ;
- | Données sur les zones à enjeu écologiques forts ;
- | Données faune / flore / habitat ;
- | Données sur les usages liés à l'environnement des milieux aquatiques (aquaculture, zones de baignade, voies navigables,



zones de pêche, zones de sports nautiques, ouvrages liés aux centrales hydroélectriques et moulins).

Vous trouverez ci-joint, les fichiers .shp représentant le territoire d'étude.

Je reste à votre disposition si vous avez besoin de plus d'informations.

Bien cordialement.



8.3. Annexe 3 : Courriel officiel de l'EPTB Charente visant à collecter les données liées à l'ANC (17/02/2023)

Objet : EPTB Charente - Mise à disposition de données pour l'établissement de ZEE (Zones à Enjeu Environnemental) pour l'ANC (Assainissement Non Collectif)

Bonjour à tous,

Le SAGE Charente (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente), approuvé par arrêté interdépartemental le 19 novembre 2019, comprend une disposition ciblant l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE, **d'identifier sur le périmètre du SAGE Charente les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE), démontrant une contamination par l'assainissement non collectif (ANC)** sur les têtes de bassin et les masses d'eau (arrêté du 27 avril 2012).

A cette fin, l'EPTB Charente a missionné comme délégataire pour cette opération le bureau d'étude AMOnia environnement. Suite à une réunion de lancement qui s'est tenue le vendredi 3 février dernier au sein de l'EPTB Charente, une grande campagne de récolte de données de localisation des installations ANC est lancée. A cette fin, **vous serez prochainement contacté par AMOnia environnement pour récolter notamment :**

- La localisation des installations ANC identifiées : données SIG et/ou lien d'accès à la plateforme SIG ou tout type de documents (ANC géoréférencés) ;
- Le zonage d'assainissement des communes ;
- Le zonage des réseaux d'assainissement collectifs ;
- L'état des installations issues des contrôles de conformité : état ANC, type de rejet, type de traitement (nature de l'ouvrage) ;
- Les données de suivi des travaux de mise en conformité des installations non conformes ;
- Les données de suivi *in situ* de l'impact sur les milieux récepteurs des rejets d'ANC.

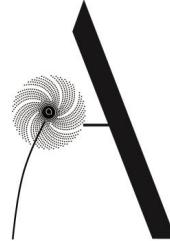
Si vous le souhaitez, et pour vous éviter de devoir anonymiser les données à transmettre, vous trouverez en pièce jointe un projet de convention relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) qui encadre le traitement des données personnelles. Ce document pourra être complété avec vos coordonnées (parties en italique), signé par vos soins et renvoyé à l'EPTB Charente pour signature et validation. Un exemplaire comportant les deux signatures vous sera alors renvoyé.

M. Denis Rousset (06.79.36.33.27, denis.rousset@fleuve-charente.net) reste à disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

Vous remerciant par avance de votre implication à l'identification des zones à enjeu environnemental pour l'ANC sur le bassin de la Charente,

Cordialement,





amOnia
environnement